

15^{ème} session de l'Examen périodique universel

Audition de la France

Intervention d'ouverture

Genève, lundi 21 janvier 2013

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de conduire la délégation de la France pour notre second Examen Périodique Universel.

Nul n'ignore le rôle qu'ont joué les droits de l'Homme et les libertés publiques dans la construction de la République française depuis le XVIII^{ème} siècle. Ces droits sont profondément ancrés dans les Institutions françaises et sont ardemment défendus par le peuple français.

Notre histoire nationale et continentale nous apprend que la protection des droits de l'Homme contre l'arbitraire doit être permanente, que des garde-fous indépendants doivent opérer, qu'il y a toujours des marges de progrès. Aussi nous considérons que le regard extérieur et la critique sont essentiels pour nous aider à améliorer notre situation des droits de l'Homme et à renforcer notre niveau d'exigence à cet égard.

Pour toutes ces raisons, nous nous réjouissons de participer activement à la promotion des droits de l'Homme au sein des Nations unies. Pour la France, l'Examen Périodique Universel est un outil fondamental

Nous abordons ainsi l'audition de ce matin comme une opportunité qui nous est offerte. Une opportunité de connaître la vision que vous vous faites de la situation des droits de l'Homme en France. Une opportunité d'écouter les propositions que vous allez nous faire afin d'améliorer cette situation.

L'Examen Périodique Universel revêt, en réalité, un caractère permanent. C'est la raison pour laquelle nous avons remis en 2010 un **rapport à mi-parcours** concernant la mise en œuvre effective des recommandations qui nous avaient été adressées lors de notre premier examen en 2008.

Le rapport national que nous avons remis il y a quelques semaines est le résultat de la consultation des ministères nationaux compétents, des autorités administratives indépendantes

chargées de la protection des droits de l'Homme, de l'institution nationale des droits de l'Homme (CNCDH) et des organisations non gouvernementales.

Tout en présentant les évolutions de la situation des droits de l'Homme en France depuis notre dernier examen, nous nous sommes efforcés, dans ce rapport, de répondre à toutes les recommandations qui nous avaient été faites en 2008. Nous nous engageons à nouveau à fournir une réponse à toutes les recommandations que vous formulerez ce matin.

Mesdames et Messieurs,

Quels sont les principaux développements dans le domaine des droits de l'Homme en France depuis 2008 ?

Une personne qui vit en France voit ses droits renforcés depuis notre dernier passage à l'EPU. La Constitution française garantit et protège les droits de l'Homme. Mais jusqu'à une date très récente, le contrôle de la constitutionnalité d'une loi ne pouvait être exercé qu'avant son entrée en vigueur, et uniquement par le Président de la République, le Premier ministre ou par un groupe de parlementaires, à certaines conditions très précises. Aujourd'hui, depuis une réforme constitutionnelle majeure, toute personne qui saisit un tribunal français peut soutenir qu'une loi déjà en vigueur porte atteinte aux droits et libertés pourtant garantis par la Constitution. Grâce à cette **question prioritaire de constitutionnalité**, les droits de l'Homme ont une force juridique incontestable pour tout un chacun.

Une personne qui vit en France peut désormais s'adresser à une même institution si elle estime que ses droits sont bafoués et qu'elle recherche une aide pour être réhabilitée. Il s'agit du **Défenseur des droits**, mis en place en mars 2011. Cette institution indépendante regroupe, en les confirmant, les missions anciennement dévolues au Médiateur de la République, au Défenseur des enfants, à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) et à la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS). Le Défenseur peut être saisi gratuitement et directement par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée dans ses droits et ses libertés par le fonctionnement d'une administration publique

Une personne qui vit en France a davantage de possibilités pour dénoncer une discrimination dont elle serait victime. A titre d'exemple, dans le domaine de **l'emploi**, la définition des discriminations a été élargie par une loi, adoptée en 2008, qui prévoit notamment la notion de discrimination indirecte, assimile le harcèlement à une forme de discrimination, allonge la liste des comportements interdits, et assimile de manière explicite le fait d'enjoindre de pratiquer une discrimination à une discrimination.

De plus, chaque parquet des tribunaux français dispose d'un **pôle anti-discrimination** dont la compétence recouvre tous les actes commis en raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race, une religion ou du fait de son orientation sexuelle. L'objectif est

de confier à un magistrat spécialisé le traitement de l'ensemble de ces infractions et de favoriser les échanges entre les parquets, les associations notamment au niveau local et les représentants des communautés religieuses.

Une personne qui vit en France est mieux protégée dans ses relations avec les forces de l'ordre. Les autorités françaises sont très attentives aux conditions dans lesquelles doivent être traitées les personnes lors d'une **interpellation, d'une garde à vue ou de toute autre mesure privative de liberté**. Cette attention repose sur trois grands principes : le respect absolu des personnes, quelle que soit leur nationalité ou leur origine ; l'utilisation strictement nécessaire et proportionnée de la force ; ainsi que la protection des personnes appréhendées et le respect de leur dignité. Une réforme majeure de la garde à vue est ainsi intervenue en 2011 avec deux dispositions fondamentales : la notification du droit au silence et l'assistance d'un avocat dès le début de la garde à vue.

Afin d'éviter toute violation des droits des personnes interpellées ou retenues, la France s'est attachée à développer **la formation aux droits de l'Homme de toutes les forces de l'ordre**, quels que soient leur corps ou leurs grades. Les institutions indépendantes que sont le Contrôleur général des lieux de privation des libertés et le Défenseur des droits participent à la formation professionnelle sur les droits fondamentaux des personnes privées de liberté, en intervenant chaque année dans les écoles de formation des agents publics.

Mesdames et Messieurs,

A ces principaux développements, s'ajoute la volonté du gouvernement issu des élections du printemps 2012 d'ancrer son action dans la recherche de davantage de protection des libertés fondamentales.

Un **Ministère des Droits des femmes** a été instauré. Ce ministère est chargé de promouvoir toutes les mesures destinées à faire respecter les droits des femmes dans la société, à faire disparaître toute discrimination à leur égard et à accroître les garanties d'égalité dans tous les domaines. Un Observatoire national des violences faites aux femmes va bientôt être créé et aura pour mission de mieux connaître et analyser ces violences, mais aussi d'organiser leur prévention, la protection et l'accompagnement des victimes. Un **Haut Conseil à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes** a également été créé le 8 janvier 2013 afin de débattre des grandes orientations de la politique en faveur des droits des femmes.

Le Ministère des Droits des femmes est également chargé d'animer la coordination du travail gouvernemental contre les violences et les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Il a ainsi élaboré en lien avec tous les ministères concernés un plan d'action transversal dans cette perspective. En particulier, un travail important est lancé par le ministère de l'éducation nationale pour intégrer fortement l'éducation à l'égalité dès l'école primaire. Le ministère a choisi de faire de 2013 l'année de la mobilisation pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école.

En outre, la **France s'est dotée d'un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2012-2014)** qui traduit l'engagement déterminé du Gouvernement à combattre toutes les formes de discriminations en raison des origines, conformément à ses obligations internationales. C'est le Préfet Guyot, ici présent dans notre délégation, qui est en charge de la coordination interministérielle pour mettre en œuvre ce plan. Il interviendra au cours de notre dialogue afin de vous donner davantage de précisions.

La France a également élaboré une « **Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms** » et impulsé une politique nouvelle en faveur de l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement des populations présentes dans les campements, et qui sont en majorité d'origine rom. Je reviendrai un peu plus tard sur l'ensemble de la politique française à l'égard des Roms.

En outre, la Ministre de la justice a annoncé il y a quelques jours une série de mesures destinées à poursuivre l'amélioration de la **politique pénitentiaire** de la France. Il s'agit en premier lieu de mettre en œuvre une politique adaptée pour la rénovation et la modernisation du parc immobilier pénitentiaire, consistant à poursuivre la fermeture des établissements les plus vétustes et à procéder en contrepartie à de nouvelles constructions, et à poursuivre les rénovations engagées pour les prisons des Baumettes à Marseille, de Fleury-Merogis et de la Santé, à Paris.

Enfin, le gouvernement issu des élections du printemps 2012 s'est engagé à porter une **nouvelle politique d'immigration**, à la fois dans un esprit de responsabilité et dans un souci d'humanité. Elle est fondée sur des règles claires, justes et stables.

A ce titre, un projet de loi est en préparation afin de créer un titre de séjour pluriannuel pour les étrangers et ainsi renforcer leur intégration en France. La législation sur la naturalisation fait également l'objet d'une réflexion approfondie, l'objectif étant d'en faire, non pas le résultat d'une course d'obstacles, mais un véritable moteur de l'intégration.

La France contrôle l'entrée et le séjour des étrangers sur son territoire. Si elle accorde certains droits, comme le droit au travail et l'accès à certaines prestations sociales, aux seuls étrangers en situation régulière, elle s'assure cependant que les droits fondamentaux soient reconnus à tous, indépendamment de leur statut. Ainsi les étrangers sur le sol français, sans considération de leur statut, peuvent avoir accès à l'hébergement d'urgence et bénéficier de l'aide médicale d'Etat qui leur donne accès aux soins de santé.

Les mineurs étrangers isolés qui arrivent en France sont vulnérables et nécessitent des mesures de protection adaptées. Ces mineurs peuvent en effet être victimes d'exploitation ou de trafics. Un groupe de travail interministériel sur les mineurs étrangers isolés vient d'être constitué afin d'évaluer la situation en France et d'y apporter des solutions.

S'agissant des territoires situés outre-mer, je tiens à vous préciser que toutes les avancées que je viens de vous présenter s'y appliqueront de la même manière, en raison du principe d'égalité entre les citoyens français. Toutefois, il faut garder à l'esprit que l'outre-mer français n'est pas une entité homogène. Chaque territoire se caractérise par une réalité géographique, historique et sociale propre qui engendre des difficultés spécifiques, qui ne peuvent pas toujours être traitées à l'identique de la métropole. L'Etat s'efforce d'apporter des réponses adaptées comme, en cette période de crise économique, en organisant des conférences économiques et sociales dans chaque territoire pour s'attaquer aux causes de la cherté de la vie outre-mer

Enfin, je tiens à rappeler que la France est une « République sociale » et est ainsi très attachée aux principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'Homme, et nous reconnaissons l'interdépendance des droits économiques, sociaux et culturels avec les droits civils et politiques. Je vous informe que la France a signé en décembre 2012 le **Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, qui doit permettre de prendre pleinement en compte la possibilité faite à chaque individu d'exercer concrètement l'ensemble de ses droits fondamentaux dans tous les domaines..

Mesdames et Messieurs,

Nous avons vu ensemble quels ont été les développements de la situation des droits de l'Homme en France depuis notre dernier passage à l'Examen Périodique Universel. Je vous ai ensuite présenté les grandes orientations de la France pour continuer à améliorer cette situation à l'avenir.

Je vais maintenant vous céder la parole en formulant le souhait que notre dialogue interactif soit fructueux et en vous remerciant de l'attention que vous portez à la situation des droits de l'Homme dans mon pays.

Soyez assurés que nous tenterons de répondre aux questions que vous nous poserez sur tous les sujets.

Je vous remercie.